

**NOTE DE CADRAGE**  
**PROJET SPORTIF FEDERAL**



## **Contexte**

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives via les projets sportifs fédéraux (PSF) est l'un des axes majeurs en matière de développement des pratiques porté par l'Agence nationale du Sport, opérateur du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, pour contribuer à atteindre l'objectif d'accroître le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

Conformément aux demandes formulées par les fédérations menant des stratégies de labellisation, les projets sportifs fédéraux (PSF) sont, à compter de 2023, mis en œuvre pour l'ensemble des 104 fédérations (77 fédérations déjà en PSF et 27 fédérations qui étaient en stratégies de labellisation, dont notre fédération) auxquelles on ajoute le Comité national olympique et sportif français (CNOSF).

Les orientations prioritaires de la fédération sont présentées dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale sur l'ensemble du territoire.

Le projet devra satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération.

## **Objet**

Cette note de cadrage présente les orientations prioritaires choisies par la fédération dans le cadre du Projet Sportif proposé par le Comité Directeur Fédéral élu en 2021.

Elle présente les modalités de l'appel à projets 2023 pour les demandes de financement des clubs, des comités départementaux ou interdépartementaux et des Ligues.

Attention, les volets « emploi » et « équipements » ne sont pas traités par la Fédération mais toujours par les régions dont les contacts seront disponibles ici :

- Subventions territoriales (emploi entre autres) :  
<https://www.agencedusport.fr/contactez-nous?question=41>
- Subventions équipements :  
<https://www.agencedusport.fr/contactez-nous?question=71>

## **Calendrier de mise en place de la campagne**

- 03/04/2023 : envoi de la note de cadrage aux clubs, des comités départementaux ou interdépartementaux et des Ligues, ouverture de la campagne dans le site de gestion officiel des associations Le Compte Asso
- 15/05/2023 : fin de réception des dossiers (rejet de la demande après cette date)
- Jusqu'au 15/06/2023 : instruction des dossiers
- Du 15/06/2023 au 15/07/2023 : réponse aux demandeurs et mise en paiement

## **Le projet sportif fédéral et les actions prioritaires**

Le projet fédéral de la FFSTB pour l'année 2023 s'articule autour de trois axes de développement que sont :

### Axe 1 - La formation

- la formation des élus,
- la formation des juges et Présidents de jury,
- la formation des cadres enseignants,

### Axe 2 – Le développement du sport pour un plus grand nombre

- le sport scolaire,
- le sport santé,
- le développement de la pratique parasport,
- le développement du Mini Twirl,
- la lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...),
- la lutte contre les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

### Axe 3 – Stages et compétitions

- organisation de stage technique,
- organisation des compétitions (uniquement pour les DOM)
- participation aux compétitions (uniquement pour les DOM)

## **Le nombre de projets et de dossiers**

Il est limité à :

- 1 dossier par structure
- 3 projets pour les clubs
- 3 projets pour les comités départementaux ou interdépartementaux
- 3 projets pour les ligues

Les actions identiques (exemple : un stage en février et un stage en novembre) devront être rassemblées dans un même projet.

Exemple : 1 projet pour la formation juges et président de jury, 1 projet pour le sport santé et 1 projet pour 3 actions de stages.

### **Le format de demande**

Les demandes de subvention devront être effectuées sur le compte asso de la structure.

Le code de la demande de subvention est le : .

### **Répartition des crédits :**

La note n°2023-DFT-01 de l'Agence Nationale du Sport précise qu'il faut :

- Flécher davantage de crédits sur les clubs et leur réserver au moins 50% des crédits,
- Veiller à augmenter les crédits dédiés aux actions menées en QPV et ZRR (si possible, selon les demandes reçues),
- Une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur de la pratique para sport,
- Contrairement aux crédits alloués sur le territoire hexagonal, les crédits attribués en Outre-mer pourront financer des projets intégrant des frais de déplacement liés à des compétitions sportives.

### **Eligibilité des dossiers :**

- Des Dossiers complets qui comprennent l'ensemble des pièces demandées,
- Des projets qui s'inscrivent effectivement dans la note d'orientations et priorités fédérales,
- Des projets avec des objectifs quantitatifs et des résultats attendus,
- Projets limités à :
  - 3 projets par club
  - 3 projets par comité
  - 3 projets par ligue
- Seuil minimum du total de la demande de subvention par association (quel que soit le nombre de projet saisis) :
  - 1500 € pour l'ensemble des projets éligibles par structure
  - 1000 € pour les structures en zones de revitalisation rurale (ZRR) ou dans les communes en contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural
- Les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Un contrôle à posteriori

sera effectué par l'Agence nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés de l'Etat en charge du sport.

- Les actions ne comportant que ou presque que de l'acquisition de matériel ne sont pas éligibles, l'achat de matériel se faisant dans la limite de 500€ HT unitaire,
- Les demandes des clubs et organes déconcentrés qui ne seront pas à jour démocratiquement et administrativement (mise à jour statuts, PV AG, Elections, etc.) ne seront pas prioritaires,
- Les dossiers de structures n'ayant pas transmis leur compte rendu de subvention 2022 ne seront pas prioritaires,
- Aucune action liée au haut niveau (y compris pôles espoirs) ne sera prise en compte dans le cadre de la demande de subvention 2023,
- Les stages doivent être destinés aux débutants : les stages de perfectionnement ou montage chorégraphique ne sont pas éligibles,
- Les actions visant l'accès à la pratique pour les populations les plus éloignées du sport et aux projets situés dans des territoires carencés (ZRR) et quartiers prioritaires de la ville (QPV), seront priorisées
- Les demandes des Ligues n'ayant pas planifié une intervention avec l'association Colosse aux Pieds d'Argile dans le cadre de la convention fédérale ne seront pas prioritaires.

#### **Evaluation des dossiers :**

- Selon les critères suivants :
  - Priorité Fédérale,
  - Précision / Qualité / Cohérence / Efficacité de l'action,
  - Cohérence du budget.
- Par une commission nationale composée :
  - d'élus de tous les niveaux territoriaux (3 présidents de club, de Comité Départemental, de 3 membres du Comité Directeur Fédéral),
  - du (de la) Président de la commission d'éthique
  - d'un salarié fédéral.
- La fédération invitera sa référente de l'Agence nationale du Sport à la réunion d'attribution de la commission en qualité d'observatrice

#### **Modalité de contrôle après attribution de la subvention :**

L'utilisation des subventions attribuées par l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public peut faire l'objet de contrôles par l'autorité qui a accordé la subvention, et par les comptables supérieurs du Trésor, de l'inspection générale des finances, de certains corps d'inspection et de la cour des comptes. Ces contrôles financiers visent à vérifier que les subventions ont été utilisées pour réaliser l'objectif fixé.

La Fédération demandera donc, pour chaque subvention attribuée, l'envoi des pièces justificatives justifiant les charges financières concernées.

**Contact :** [accueil@ffstb.fr](mailto:accueil@ffstb.fr)